



## DÉCISION 498

(approuvée à la onzième séance plénière)

### Troisième Forum mondial des politiques de télécommunication

Le Conseil,

*considérant*

la Résolution 2 de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), relative au maintien du Forum mondial des politiques de télécommunication, qui est chargé de débattre des politiques de télécommunication et des questions de réglementation, en particulier des problèmes mondiaux et intersectoriels et de procéder à des échanges de vues et de renseignements à cet égard,

*notant*

- a) le rapport du Secrétaire général reproduit dans le Document du Conseil C2000/3;
- b) les enseignements tirés des Forums précédents, à savoir le Forum sur les communications personnelles mobiles mondiales par satellite (1996) et le Forum sur le commerce des services de télécommunication (1998),

*considérant en outre*

- a) que la téléphonie sur Internet (téléphonie IP) est l'un des thèmes d'actualité les plus brûlants pour les États Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT;
- b) que le développement de la téléphonie IP a également d'importantes répercussions dans plusieurs domaines, en particulier le développement des ressources humaines, notamment dans les pays en développement,

*décide*

1 de convoquer à Genève le troisième Forum mondial des politiques de télécommunication, du 7 au 9 mars 2001, afin de débattre des questions relatives à la téléphonie sur Internet et de procéder à des échanges de vues sur ce thème, selon le projet d'ordre du jour suivant:

- a) incidences générales de la téléphonie IP pour les Membres de l'UIT en ce qui concerne:
  - les politiques et les réglementations des États Membres de l'UIT dans le domaine des télécommunications;

- les incidences de la téléphonie IP pour les pays en développement, en particulier pour ce qui est des politiques et du cadre réglementaire ainsi que des aspects techniques et économiques;
  - les répercussions de la téléphonie IP sur les activités des Membres des Secteurs, notamment en ce qui concerne les questions financières et les débouchés commerciaux;
- b) mesures propres à aider les Etats Membres et les Membres des Secteurs à s'adapter à l'évolution de l'environnement des télécommunications résultant de la mise en service de la téléphonie IP, y compris l'analyse de la situation actuelle (par exemple au moyen d'études de cas) et l'élaboration de mesures concertées possibles, associant les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT, en vue de faciliter l'adaptation à ce nouvel environnement;
- c) mesures visant à aider les Etats Membres et les Membres des Secteurs à relever du point de vue du développement des ressources humaines les défis présentés par les nouvelles techniques de télécommunication telles que la téléphonie IP, en particulier la pénurie de personnel compétent, les besoins de formation et le transfert de technologies;
- 2 que le Forum rédigera un rapport et, si possible, formulera des avis qui seront examinés par les Membres ainsi que par les participants aux réunions pertinentes de l'UIT;
- 3 que les dispositions pour le troisième FMPT seront analogues à celles qui ont été prises pour les deux premiers. En particulier:
- a) les discussions devront être fondées sur un rapport du Secrétaire général reprenant les contributions des Etats Membres et des Membres des Secteurs de l'UIT, qui sera le seul document de travail du Forum; elles seront axées sur des questions clés sur lesquelles il serait souhaitable de parvenir à des conclusions;
  - b) le rapport final du Secrétaire général sera diffusé au moins six semaines avant l'ouverture du Forum des politiques;
  - c) le rapport du Secrétaire général sera élaboré comme suit:
    - i) le Secrétaire général convoquera un groupe d'experts informel équilibré, dont chacun participe activement à la préparation du Forum des politiques dans son pays, pour prêter son concours;
    - ii) un premier projet sera diffusé, sur la base des contributions disponibles, et assorti d'une demande de commentaires, quatre mois au plus tard avant l'ouverture du Forum;
    - iii) un deuxième projet incluant les commentaires reçus de la part des Membres sera diffusé dix semaines avant l'ouverture du Forum en vue de recueillir de nouvelles réactions;
  - d) le Forum sera ouvert aux Etats Membres, aux Membres des Secteurs ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises, le public étant autorisé à y assister en qualité d'observateur;
  - e) le Secrétaire général encouragera les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT, ainsi que les autres parties intéressées, à verser des contributions volontaires pour aider à payer les dépenses du Forum des politiques et pour faciliter la participation des PMA;
  - f) les séances du Forum se tiendront conformément aux dispositions du Règlement intérieur appliqué lors des deux Forums précédents.